

Paris, le 4 mars 2013

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Groupes Parlementaires
Assemblée Nationale
Sénat
Copie à tous les parlementaires

Lettre (ouverte) aux parlementaires

Madame la Députée, Madame la Sénatrice, Monsieur le Député, Monsieur le Sénateur,

Le projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) sera bientôt débattu au parlement.

Alors que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont en grande difficulté après plusieurs années de forte diminution des budgets récurrents, d'une détérioration continue des conditions d'études et de travail et d'une précarisation croissante des personnels, ce projet n'apporte pas les ruptures indispensables avec les orientations néfastes de la loi Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) et du Pacte pour la Recherche, ni les réponses aux attentes de la communauté universitaire :

- ✧ le retour à une véritable régulation nationale de l'ESR, notamment adossée à une loi de programmation pluriannuelle des emplois et des moyens, conforme à la réalité des besoins ;
- ✧ des perspectives de rassemblement et de financement cohérentes avec toutes les formations publiques post-bac autour de l'ESR, pour la démocratisation de l'accès aux savoirs et aux diplômes ;
- ✧ la réintégration dans le budget de l'État de la masse salariale des emplois statutaires ;
- ✧ un plan ambitieux de résorption de la précarité ;
- ✧ une politique de recherche sur le long terme, sur la base d'une prospective nationale associant largement les personnels, et porteuse d'une vision qui ne soit pas restreinte à la seule innovation et au seul transfert vers les secteurs économiques marchands.

Le projet de loi, que la ministre de l'ESR présente comme issu d'une large concertation, ne reflète :

- ✧ ni les revendications portées depuis 2009, et celles qui se sont exprimées en parallèle des Assises de l'ESR, aux débats pourtant soigneusement cadrés et limités,
- ✧ ni les constats et les demandes, que les rapports rédigés à l'issue de ces Assises se sont trouvés forcés de refléter, au moins partiellement,
- ✧ ni les orientations et les propositions exprimées par les dizaines d'amendements examinés et votés par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) et par le Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE).

En fait, jamais ne s'est ouverte la véritable négociation que nous demandons. Un mois à peine nous sépare de l'examen parlementaire de la loi sur l'ESR. Il est essentiel que la représentation nationale soit à l'écoute de la communauté universitaire, de ses attentes et propositions afin, qu'avant même le début des débats parlementaires, puis lors de ceux-ci, vous puissiez peser, avec nous, pour des évolutions substantielles du projet.

.../...

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur — FSU

78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 — PARIS

Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. — Fax : 01. 42. 46. 26. 56.

.../...

À titre d'illustration, nous exprimons ci-dessous des demandes largement partagées par la communauté universitaire, qui ne se retrouvent aucunement dans le projet, alors même que beaucoup d'entre elles ont donné lieu à des amendements votés très majoritairement par le CNESER, dont nous reproduisons plusieurs exemples. L'intégralité des amendements votés à la majorité absolue par les membres du CNESER figure en annexe, ainsi que l'intégralité des amendements déposés par les élus FSU (SNESUP, SNCS, SNASUB).

Une mission de formation au service de tous les étudiants..., ce n'est pas dans le projet

Des solutions permettant une réelle amélioration de la réussite de tous les étudiants ne peuvent émerger des seules mesures, isolées et limitées, présentes dans le projet de loi (tels les accès réservés en STS et IUT). Une réponse quantitative et qualitative aux besoins de formation de tous les bacheliers nécessite une approche globale, impliquant la construction de parcours variés dans la diversité des formations post-bac, en lien avec la recherche, appuyés sur un cadrage national et bénéficiant de moyens conséquents et pérennes.

Deux amendements très largement votés par le CNESER :

N°68 (art. 17) : Remplacer « Dans la continuité des enseignements dispensés dans le second cycle de l'enseignement du second degré, » par « En assurant d'une part la cohérence avec les enseignements dispensés dans le second cycle de l'enseignement du second degré, d'autre part l'adossement des enseignements à la recherche dès le premier cycle universitaire et la participation d'universitaires au Conseil National des Programmes et aux commissions d'élaboration des programmes du second degré »

N°90 (art. 20) : Après le deuxième alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« Des commissions pédagogiques nationales sont mises en place pour chaque grand domaine de formation par arrêté du ministère et après consultation du CNESER. Ces commissions pédagogiques sont consultées pour définir le cadre national des formations. Leurs recommandations ont notamment comme objectif de faciliter la reconnaissance des diplômes dans les conventions collectives des entreprises. »

Une conception de la recherche ouverte et fructueuse..., ce n'est pas dans le projet

Loin de contrer la vision étroite et utilitariste de la recherche portée par la loi LRU, le Pacte pour la Recherche et la Stratégie nationale de recherche et d'innovation, le nouveau projet de loi ajoute encore aux missions de l'ESR le transfert, au seul bénéfice du secteur économique marchand, selon une logique exclusive de compétitivité. Une telle conception menace l'existence même de la recherche, dont elle nie le double rôle : faire progresser les connaissances dans tous les secteurs disciplinaires et agir comme ferment à court, moyen et long termes, des recherches appliquées pouvant conduire à des transferts.

Un amendement très largement voté par le CNESER :

N°13 (art. 4) : Au 2°, remplacer « besoins des secteurs économiques » par « besoins économiques, sociaux et environnementaux et leur évolution prévisible ».

Des moyens récurrents à la hauteur des besoins..., ce n'est pas dans le projet

Une programmation pluriannuelle des recrutements et des financements dans tous les domaines de l'ESR est une demande primordiale, totalement absente du projet. Sans réel réengagement de l'État, le nombre d'établissements en déficit, la course sans fin aux financements sur projets et la précarité

.../...

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur — FSU

78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 — PARIS

Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. — Fax : 01. 42. 46. 26. 56.

.../...

qu'elle encourage, les gels et suppressions d'emplois ne peuvent que se multiplier, affaiblissant les potentiels de recherche et de formation, dégradant les conditions de travail des personnels et des étudiants. Une stratégie nationale de l'ESR, accompagnée de moyens récurrents à la hauteur des besoins, doit être inscrite dans la loi et se substituer à la politique actuelle, essentiellement fondée sur des appels à projets.

Deux amendements très largement votés par le CNESER :

N°2 (art. 1) : Il est intégré à l'article L712-0 du Code de l'éducation un 3ème paragraphe ainsi rédigé : « La répartition des moyens entre établissements doit se faire au moyen d'un modèle de répartition prenant en compte les besoins des établissements. »

N°41 (art. 11) : Après le 1er alinéa de l'article L111-6, il est ajouté : « Les principes de répartition des moyens entre les acteurs de la recherche font partie de la stratégie nationale. Le recours aux crédits sur appels à projet vient en complément des financements pérennes qui constituent le mode de financement principal des unités. »

Le renouveau de la démocratie et de la collégialité..., ce n'est pas dans le projet

Malmenées par la loi LRU, la collégialité et la démocratie doivent retrouver toute leur place dans les universités. Elles requièrent la complémentarité des divers conseils, instances et structures universitaires. A l'opposé des propositions figurant dans le projet, elles nécessitent de revenir sur le rôle exorbitant de CA "stratégiques", sur leur composition et sur leurs modalités d'élection et de désignation, qui demeurent inacceptables ; ce renouveau passe aussi par une limitation des pouvoirs des présidents et du poids des membres extérieurs dans les conseils. Alors que la suppression de l'AERES et de l'évaluation à tout va étaient impatientement attendues, le projet de loi ne propose que de timides évolutions, loin de la remise à plat espérée des objectifs et des modalités de l'évaluation et recrée, sous un autre nom, une instance majoritairement constituée de membres nommés.

Deux exemples d'amendements très largement votés par le CNESER :

N° 123 (art. 27) : Le I. de l'article 712-3 est ainsi modifié : Le Conseil d'Administration comporte 30, 40 ou 50 membres selon la taille de l'établissement, selon des modalités fixées par décret. Les cinq collèges qui constituent le Conseil d'Administration (représentants des professeurs des universités et personnels assimilés, représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés, représentants des étudiants, représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, personnalités extérieures à l'établissement) représentent chacun 20 % de l'effectif des membres du Conseil d'Administration.

N°159 (art. 38) : La phrase « L'élection des représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés s'effectue au scrutin de liste à deux tours, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage. » et toutes les dispositions qui suivent relatives aux modalités d'attribution des sièges et au 2ème tour de scrutin sont remplacées par : « L'élection des représentants élus s'effectue au scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle, à la plus forte moyenne, sans panachage. Les listes incomplètes sont possibles. »

Des collaborations facilitées au sein d'un service public renforcé..., ce n'est pas dans le projet

L'empilement actuel de structures bureaucratiques enferme les relations entre établissements et organismes dans des schémas de concurrence et éloigne les personnels des lieux de décisions

.../...

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur — FSU

78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 — PARIS

Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. — Fax : 01. 42. 46. 26. 56.

.../...

stratégiques. Les regroupements territoriaux instaurés par le projet de loi donneraient un pouvoir accru aux collectivités locales, aggravant encore les fortes disparités régionales et conduisant à une remise en cause de l'égalité territoriale de l'ESR. En outre, le caractère obligatoire de ces regroupements et leur ouverture à des établissements et organismes privés, permettrait des transferts vers le privé de compétences et de moyens, qui doivent rester ceux du service public.

Deux exemples d'amendements très largement votés par le CNESER :

N° 37 art. 7 : Il est ajouté à la fin de l'article L123-5 l'alinéa suivant : « L'État est le garant de l'égalité sur l'ensemble du territoire du service public de l'Enseignement Supérieur. »

N° 171, art. 39 : à l'Article L. 719-10, la phrase « Les établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres autorités de tutelle peuvent s'y associer » est remplacée par « Les établissements d'enseignement supérieur publics relevant d'autres autorités de tutelle peuvent s'y associer. »

La résorption de la précarité, l'amélioration des statuts et des conditions de travail..., ce n'est pas dans le projet

La mise en concurrence systématique, les années de précarité, la menace du chômage, les services chaque année plus lourds, les perspectives de carrière bouchées... engendrent souffrance et découragement. Toutes ces questions sont pourtant au cœur des préoccupations quotidiennes des personnels de l'ESR ; elles sont totalement absentes du projet de loi.

Dans tous les domaines, sur toutes ces questions, c'est une tout autre loi qu'il faut pour le service public d'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous attendons de votre engagement qu'il permette d'aboutir à un texte répondant aux attentes de la communauté universitaire, pour la société, pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche, pour les étudiants et les personnels.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Madame la Sénatrice, Monsieur le Député, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma haute considération.

Stéphane TASSEL



Secrétaire Général

Pièces jointes :

- 4 pages SNESUP,

- le projet de loi version du 8 février agrémenté des amendements examinés par le CNESER les 18 et 19 février

- amendements déposés par les élus FSU (SNESUP, SNCS, SNASUB), présentés au CNESER les 18 et 19 février,

- les amendements retenus/proposés par la ministre, envoyés aux membres du CNESER le 24 février au soir au soir et inclus au texte voté 20 pour /20 contre lors du CNESER du 25 février.

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur — FSU

78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 — PARIS

Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. — Fax : 01. 42. 46. 26. 56.